

APPEL D'OFFRES
LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT (SECTEUR URBAIN)
DEVIS NUMÉRO 2020-03

La Ville de Warwick demande des soumissions relativement à l'entretien des chemins d'hiver du secteur urbain pour une période de trois (3) ans et/ou de cinq (5) ans.

Les soumissions scellées, portant la mention « **Soumission – Location d'équipement de déneigement (secteur urbain)** » devront parvenir au bureau municipal, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec, J0A 1M0, le ou avant le vendredi 19 juin 2020 à 10 heures, heure locale en vigueur. Les soumissions seront ouvertes publiquement à 10 heures 01 le même jour, par la directrice générale et secrétaire-trésorière. Elles seront prises en considération lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 6 juillet 2020 à 19 heures 30.

Les documents de soumission sont disponibles en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant par téléphone au numéro 1 866-669-7326 ou en consultant le site internet <http://www.seao.ca>, en stipulant le numéro de référence **1372071**. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), soit un chèque visé, soit un cautionnement de soumission, le tout payable à la Ville de Warwick et remboursable sous condition. Seuls les cautionnements émis par des compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes des documents d'appel d'offres.

Seules sont considérées aux fins d'octroi du contrat les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec, qui ont un établissement dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la municipalité, et détenant le cas échéant, la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q. c. B.-1.1).

La Ville de Warwick se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions et à n'encourir aucuns frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires et se réserve le droit de passer outre à une irrégularité mineure dans le cas du plus bas soumissionnaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce vingtième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière